

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **8**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **8**

○ Pour : **8**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la création et la clôture de régies comptables dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Date de convocation :

Le 23 juin 2023

Date d'affichage :

Le 23 juin 2023

Il explique qu'afin de faciliter la politique d'achat de la collectivité et de moderniser les moyens de paiements, il y a la nécessité de créer une régie comptable pour la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Régie d'avance
- Ouverture d'un compte DFT
- Moyen de paiement associé : carte bleue

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

DECISION N° :
DB/2023-06-28/09

OBJET DE LA SEANCE :
**Création d'une régie
d'avance**

Ouverture d'un compte DFT

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer une régie comptable pour la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon à compter du 1^{er} septembre 2023 (régie d'avance) afin de moderniser et de faciliter les certains achats de la collectivité,
- charge M. le Président de prendre l'arrêté correspondant afin de préciser les caractéristiques techniques et financières de cette régie,
- charge M. le Président de prendre l'arrêté correspondant afin de désigner les régisseurs (titulaire et suppléant) et mandataires de la régie,

AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062809-AU
Reçu le 10/07/2023

- charge M. le Président de prendre toutes décisions utiles à la mise en œuvre de la présente décision,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062809-AU
Reçu le 10/07/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le